

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 3114

présenté par

M. Casterman, M. Monnier et Mme Sicard

-----

**ARTICLE 5 QUINQUIES**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article impose la réalisation d'études hydrologiques complexes préalables à la construction d'un ouvrage de stockage, même en zone déjà diagnostiquée. Cela revient à ralentir voire bloquer tout aménagement, y compris ceux issus de démarches concertées comme les projets de territoire pour la gestion de l'eau. Cet article est contraire à l'objectif initial de cette proposition de loi qui vise à lever les contraintes à l'objectif de protection et de développement de l'agriculture.